



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

Date d'application : 1^{er} janvier 2021

SOMMAIRE	PAGES
1. Qualifications	2
2. Certifications de Système Qualité ou Environnemental	4
3. Qualifications de « Mesurage dans le bâtiment »	5
4. Certification « Traitement de l'amiante »	7
5. Certification « Cordistes »	8
6. Qualification « Audit Energétique maison individuelle »	9
7. Certifications « Traitement du bois »	11
8. Certifications « Métallerie Feu »	12
9. Qualifications « Constructions Métalliques »	13
10. Prestations annexes	13
11. Certifications – Qualifications – Agréments CERTIBAT	14

Ce document est la propriété de QUALIBAT
Copie ou reproduction interdite - Lois des 11 mars 1947 et 3 juillet 1985



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

1. QUALIFICATIONS

Sauf « Mesurage de la perméabilité à l'air », « audit énergétique » et entreprises détenant une certification de système qualité et / ou environnemental.

A. Frais de dossier et d'instruction

Ils sont à régler à la demande et établis par activité.

Rubriques	HT	TTC
Frais d'instruction initiaux (incluant la délivrance du 1 ^{er} certificat).	238,33 €	238,33 €
Frais d'instruction révision, transformation ou extension de qualification.	159,17 €	159,17 €
Frais de dossier par qualification supplémentaire dans la même activité.	31,67 €	31,67 €
Frais d'instruction pour toute demande de mention accompagnant une qualification : - « Patrimoine bâti », - « RGE ».	41,00 €	41,00 €
Frais d'instruction extension de domaine RGE.	108,33 €	108,33 €

B. Dispositions particulières

- Qualifications de la famille 5 : « ÉNERGIES ET FLUIDES »

Toutes les qualifications de cette famille sont considérées comme étant toutes dans la même activité.

La première qualification de la famille 5 demandée est facturée au tarif des frais d'instruction définis ci-dessus.

Chaque qualification supplémentaire de la famille 5 demandée au même moment est facturée au tarif de 31,67 € HT (31,67 € TTC).

- Qualifications 8611 et 8621

Dans le cas où l'une de ces qualifications est une qualification supplémentaire à une autre qualification, elle est considérée comme étant dans la même activité que la première demandée et est facturée au tarif de 31,67 € HT (31,67 € TTC).

Cette disposition s'applique si les qualifications sont demandées au même moment.



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

C. Frais spécifiques supplémentaires aux contrôles de réalisation pour les qualifications RGE et la mention « RGE »

Ils sont établis par ordre de mission, ces frais s'élèvent à 328,00 € HT (328,00 € TTC) et concernent :

- les qualifications « Energies Renouvelables »,
- les qualifications « Efficacité Energétique »,
- et la mention « RGE » associée à une qualification.

Audits « combinés » : pour 2 audits réalisés le même jour sur le même chantier : 2 rapports d'audit et 2 grilles d'audit, les frais s'élèvent à 426,40 € HT (426,40 € TTC).

Audit « coup par coup » : les frais s'élèvent à 450,00 € HT (450,00 € TTC) par audit.

Audit « de signalement » : les frais s'élèvent à 328,00 € HT (328,00 € TTC) par audit.

Ces frais sont à régler au déclenchement du contrôle de réalisation.

D. Coût annuel du certificat de qualification

Établissement principal qualifié : son coût est fonction de l'effectif global

Effectif global	HT	TTC
≤ 5 personnes	90,00 €	90,00 €
entre 6 et 10 personnes	115,00 €	115,00 €
entre 11 et 15 personnes	180,00 €	180,00 €
entre 16 et 20 personnes	315,00 €	315,00 €
entre 21 et 50 personnes	535,00 €	535,00 €
entre 51 et 100 personnes	701,67 €	701,67 €
entre 101 et 300 personnes	980,00 €	980,00 €
entre 301 et 500 personnes	1 060,83 €	1 060,83 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 171,67 €	1 171,67 €
au-delà de 1 000 personnes	1 313,33 €	1 313,33 €

Établissement secondaire qualifié RGE

Coût du certificat : 90,00 € HT (90,00 € TTC) quel que soit l'effectif.

E. Remise pour collecte dématérialisée

Une remise de 12,00 € HT (12,00 € TTC) est appliquée au certificat pour toute soumission du questionnaire **complet** sur l'extranet.

F. Modification d'ordre juridique ou économique

Rubriques	HT	TTC
Frais de secrétariat à la suite d'un changement juridique ou économique entraînant le transfert des qualifications (Annexe 2 du Règlement Général).	155,83 €	155,83 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

2. CERTIFICATIONS DE SYSTÈME QUALITÉ OU ENVIRONNEMENTAL

A. Frais d'instruction, de secrétariat et d'audit

Ces frais sont à régler à la demande et dus par ordre de mission.

Rubriques	HT	TTC
Frais de secrétariat et d'instruction	268,33 €	268,33 €
Frais d'audit par journée d'auditeur	730,00 €	730,00 €
Frais de déplacement forfait	90,00 €	90,00 €

B. Coût annuel du certificat

Effectif de l'établissement	HT	115,00 €
≤ 5 personnes	115,00 €	150,00 €
entre 6 et 10 personnes	150,00 €	260,83 €
entre 11 et 15 personnes	260,83 €	415,83 €
entre 16 et 20 personnes	415,83 €	706,67 €
entre 21 et 50 personnes	706,67 €	903,33 €
entre 51 et 100 personnes	903,33 €	1 247,50 €
entre 101 et 300 personnes	1 247,50 €	1 419,17 €
entre 301 et 500 personnes	1 419,17 €	1 555,83 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 555,83 €	1 747,50 €
au-delà de 1 000 personnes	1 747,50 €	115,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

3. QUALIFICATIONS DE MESURAGE DANS LE BÂTIMENT

8711 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments

8721 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Prestations	Frais fixes		Frais variables par opérateur	
	HT	TTC	HT	TTC
Frais de dossier	159,17 €	159,17 €		
Frais de dossier par qualification supplémentaire	31,67 €	31,67 €		
Frais de secrétariat et d'instruction	92,92 €	92,92 €	92,92 €	92,92 €
Frais de secrétariat et d'instruction par qualification supplémentaire			92,92 €	92,92 €
Frais d'audit documentaire			243,33 €	243,33 €
<u>Suivi annuel</u>				
▪ Frais de secrétariat	92,92 €	92,92 €	92,92 €	92,92 €
▪ Frais d'audit documentaire			243,33 €	243,33 €
<u>Embauche d'un opérateur déjà autorisé</u>				
▪ Frais de secrétariat			92,92 €	92,92 €
<u>Embauche d'un opérateur non autorisé</u>				
▪ Frais de secrétariat			92,92 €	92,92 €
▪ Frais d'audit documentaire			243,33 €	243,33 €

B. Frais d'audit sur site

Prestations	HT	TTC
Frais d'audit sur site	360,00 €	360,00 €
Forfait frais de déplacement audit sur site	190,00 €	190,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

C. Coût annuel du certificat « Mesurage de la perméabilité à l'air »

Effectif global de l'entreprise dans l'activité « Mesurage de la perméabilité à l'air »	HT	TTC
≤ 5 personnes	115,00 €	115,00 €
entre 6 et 10 personnes	150,00 €	150,00 €
entre 11 et 15 personnes	260,83 €	260,83 €
entre 16 et 20 personnes	415,83 €	415,83 €
entre 21 et 50 personnes	706,67 €	706,67 €
entre 51 et 100 personnes	903,33 €	903,33 €
entre 101 et 300 personnes	1 247,50 €	1 247,50 €
entre 301 et 500 personnes	1 419,17 €	1 419,17 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 555,83 €	1 555,83 €
au-delà de 1 000 personnes	1 747,50 €	1 747,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

4. CERTIFICATION AMIANTE

1552 - « TRAITEMENT DE L'AMIANTE »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier	92,92 €	92,92 €
Frais de secrétariat et d'instruction du dossier (y compris la délivrance du premier certificat)	341,67 €	341,67 €
Frais d'audit par journée d'auditeur (y compris les frais de déplacement) Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit	1 374,00 €	1 374,00 €
Frais de déplacement DOM TOM	<i>Frais réels</i>	
Frais de secrétariat et d'instruction de l'audit	538,33 €	538,33 €
Frais de secrétariat (à partir du 2 ^{ème} audit chantier réalisé dans la même année)	269,17 €	269,17 €
Frais d'ajout d'un secteur d'activité	155,83 €	155,83 €

B. Coût annuel du certificat « Traitement de l'amiante »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif dans l'activité « Traitement de l'amiante ».

Effectif de l'établissement dans l'activité « Traitement de l'amiante »	HT	TTC
≤ 5 personnes	115,00 €	115,00 €
entre 6 et 10 personnes	150,00 €	150,00 €
entre 11 et 15 personnes	260,83 €	260,83 €
entre 16 et 20 personnes	415,83 €	415,83 €
entre 21 et 50 personnes	706,67 €	706,67 €
entre 51 et 100 personnes	903,33 €	903,33 €
entre 101 et 300 personnes	1 247,50 €	1 247,50 €
entre 301 et 500 personnes	1 419,17 €	1 419,17 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 555,83 €	1 555,83 €
au-delà de 1 000 personnes	1 747,50 €	1 747,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

5. CERTIFICATION « CORDISTES »

1452 - « Travaux d'accès difficile sur cordes »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre d'auditeurs et de jours d'audit sont convenus dans le plan d'audit.

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier et d'instruction	159,17 €	159,17 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	314,17 €	314,17 €
Forfait frais de déplacement d'audit par ordre de mission	314,17 €	314,17 €
Frais d'audit par journée d'auditeur (y compris les frais de déplacement)	1 374,00 €	1 374,00 €

B. Coût annuel du certificat « Cordistes »

Cette tarification s'applique par établissement concerné et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans la spécialité « Travaux d'accès difficile sur cordes »	HT	TTC
≤ 5 personnes	115,00 €	115,00 €
entre 6 et 10 personnes	150,00 €	150,00 €
entre 11 et 15 personnes	260,83 €	260,83 €
entre 16 et 20 personnes	415,83 €	415,83 €
entre 21 et 50 personnes	706,67 €	706,67 €
entre 51 et 100 personnes	903,33 €	903,33 €
entre 101 et 300 personnes	1 247,50 €	1 247,50 €
entre 301 et 500 personnes	1 419,17 €	1 419,17 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 555,83 €	1 555,83 €
au-delà de 1 000 personnes	1 747,50 €	1 747,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

6. QUALIFICATION AUDIT ENERGETIQUE MAISON INDIVIDUELLE

8731 – Réalisation d’audit énergétique en maison individuelle

A. Frais d’instruction et d’audit (1^{ère} demande ou révision)

Rubriques	HT	TTC
Frais d’instruction (incluant la délivrance du certificat)	270,00 €	270,00 €
Frais d’audit documentaire initial (par référent technique audit énergétique)	335,00 €	335,00 €
Passage du QCM, par QCM	200,00 €	200,00 €

B. Nouveau référent technique audit énergétique

Rubriques	HT	TTC
Embauche d’un référent supplémentaire ou remplacement du référent technique audit énergétique du site de l’établissement de l’entreprise.	335,00 €	335,00 €

C. Frais spécifiques pour l’audit de suivi de la qualification « Audit énergétique maison individuelle »

Ils sont établis par ordre de mission, ces frais s’élèvent à :

Rubriques	HT	TTC
Frais d’audit sur site.	360,00 €	360,00 €
Forfait frais de déplacement	190,00 €	190,00 €

Ces frais sont à régler au déclenchement de l’audit de suivi qui a lieu pour :

- une qualification attribuée à titre quadriennal : dans les 24 mois suivant l’attribution.
- une qualification attribuée à titre probatoire (pour 1 an ou 2 ans) : à réception du dossier de révision (montant inclus dans le coût du dossier de révision).



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

D. Coût annuel du certificat « Audit énergétique maison individuelle »

Par établissement qualifié : son coût est fonction de l'effectif global dans l'activité.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Audit énergétique maison individuelle »	HT	TTC
≤ 5 personnes	115,00 €	115,00 €
entre 6 et 10 personnes	150,00 €	150,00 €
entre 11 et 15 personnes	260,83 €	260,83 €
entre 16 et 20 personnes	415,83 €	415,83 €
entre 21 et 50 personnes	706,67 €	706,67 €
entre 51 et 100 personnes	903,33 €	903,33 €
entre 101 et 300 personnes	1 247,50 €	1 247,50 €
entre 301 et 500 personnes	1 419,17 €	1 419,17 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 555,83 €	1 555,83 €
au-delà de 1 000 personnes	1 747,50 €	1 747,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

7. CERTIFICATIONS « TRAITEMENT DU BOIS »

1522 – « Traitement curatif et préventif contre les insectes à larves xylophages »

1523 – « Traitement curatif et préventif contre les termites »

1532 – « Traitement curatif et préventif contre les champignons lignivores, dont la mэрule »

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier avec les frais d'audit.

Le nombre de jours d'audit est précisé dans le référentiel.

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier et d'instruction	159,17 €	159,17 €
Frais de dossier par certification supplémentaire	31,67 €	31,67 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	314,17 €	314,17 €
Frais d'audit « entreprise et chantiers » par journée d'auditeur avec forfait frais de déplacement.	1 374,00 €	1 374,00 €
Frais d'analyse d'échantillons en laboratoire	171,67 €	171,67 €
Règles techniques 1523	45,50 €	45,50 €
Règles techniques 1532	37,91 €	37,91 €
Règles techniques 1523 et 1532	72,99 €	72,99 €

B. Coût annuel du certificat « Traitement du bois »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Traitement du bois »	HT	TTC
≤ 5 personnes	115,00 €	115,00 €
entre 6 et 10 personnes	150,00 €	150,00 €
entre 11 et 15 personnes	260,83 €	260,83 €
entre 16 et 20 personnes	415,83 €	415,83 €
entre 21 et 50 personnes	706,67 €	706,67 €
entre 51 et 100 personnes	903,33 €	903,33 €
entre 101 et 300 personnes	1 247,50 €	1 247,50 €
entre 301 et 500 personnes	1 419,17 €	1 419,17 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 555,83 €	1 555,83 €
au-delà de 1 000 personnes	1 747,50 €	1 747,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

8. CERTIFICATIONS « MÉTALLERIE FEU »

4453 - Fabrication et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu

A. Frais de dossier, d'instruction, de secrétariat et d'audit

Les frais de dossier sont à régler à la demande, les frais de secrétariat et d'instruction au retour du dossier. Le nombre de jours d'audit est précisé dans le référentiel.

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais de dossier et d'instruction	159,17 €	159,17 €
Frais de secrétariat d'audit par ordre de mission	266,67 €	266,67 €
Frais d'audit «entreprise et chantier» par journée d'auditeur y compris frais de déplacement	1 388,34 €	1 388,34 €

B. Coût du certificat annuel « Métallerie Feu »

Cette tarification s'applique par établissement et est fixée en fonction de l'effectif.

Effectif de l'établissement dans l'activité « Métallerie Feu »	HT	TTC
≤ 5 personnes	115,00 €	115,00 €
entre 6 et 10 personnes	150,00 €	150,00 €
entre 11 et 15 personnes	260,83 €	260,83 €
entre 16 et 20 personnes	415,83 €	415,83 €
entre 21 et 50 personnes	706,67 €	706,67 €
entre 51 et 100 personnes	903,33 €	903,33 €
entre 101 et 300 personnes	1 247,50 €	1 247,50 €
entre 301 et 500 personnes	1 419,17 €	1 419,17 €
entre 501 et 1 000 personnes	1 555,83 €	1 555,83 €
au-delà de 1 000 personnes	1 747,50 €	1 747,50 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

9. CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

(Frais spécifiques liés aux audits)

QUALIFICATIONS 2412 – 2413 – 2414 – 2512 – 2513 – 2514 – 2533 – 2543 – 2553 – 2563 – 2713

A. Frais d’instruction, de secrétariat et d’audit

Ces frais sont à régler avant le déclenchement de l’audit.

Le nombre d’auditeurs et de jours d’audit sont convenus dans le plan d’audit.

<i>Frais spécifiques</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Frais de secrétariat et d’instruction	204,17 €	204,17 €
Frais d’audit par journée d’auditeur (y compris les frais de déplacement)	1 374,00 €	1 374,00 €

B. Coût annuel du certificat

Les activités de « constructions métalliques » ne font pas l’objet de certificat spécifique.

Elles sont intégrées dans le certificat de qualification (se reporter au coût annuel de délivrance du certificat de Qualifications).

10. PRESTATIONS ANNEXES

<i>Internet contact</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Mise en ligne d’un lien sur le site www.qualibat.com indiquant la possibilité de visiter le site internet de l’entreprise	48,55 €	48,55 €

11. DIVERS

Frais de retenue pour abandon de dossier ou audit quelle qu’en soit la cause : 30,00 € HT (30,00 € TTC) avant instruction du dossier.

Après instruction du dossier et après 1 an si dossier de qualification non retourné, pas de remboursement.



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

12. CERTIFICATION – QUALIFICATION – AGREMENT « CERTIBAT »

A. Certification Organismes de formation Amiante (OFA)

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction	1 500,00 €	1 500,00 €
Frais d'Intégration d'une plateforme	600,00 €	600,00 €
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €
Redevance	2,80 €	2,80 €
Frais de gestion	1 500,00 €	1 500,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €

B. Certification Organismes de formation Coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé « CSPS »

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais d'instruction	750,00 €	750,00 €
Frais de gestion	750,00 €	750,00 €
Frais d'audit	1 100,00 €	1 100,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €
Redevance	2,80 €	2,80 €

C. Certification Qualité – Sécurité – Environnement (QSE)

Prestations	H.T.	T.T.C.
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €

D. Certification Rénovation Energétique (RGE)

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction	1 000,00 €	1 000,00 €
Frais de contrôle de réalisation	600,00 €	600,00 €
Frais de suivi annuel	1 000,00 €	1 000,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

E. Qualification Formation Professionnelle (QFP)

Prestations	HT	TTC
Frais de dossier (CA global inférieur à 500 k€)	1 000,00 €	1 000,00 €
Frais de dossier (CA global supérieur à 500 k€)	1 500,00 €	1 500,00 €
Frais de dossier multisites	350,00 €	350,00 €
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €
Frais suivi annuel	550,00€	550,00€
Suivi annuel multisites	200,00 €	200,00 €
Nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €

F. Agrément Formation Efficacité Energétique

Prestations afférentes à la gestion de l'agrément relatif aux exigences de l'arrêté du 19/12/2014.

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction (initial ou de renouvellement) des organismes de formation, par organisme de formation	950,00 €	950,00 €
Frais d'instruction (initial ou de renouvellement) des formateurs, par formateur	160,00 €	160,00 €
Frais d'extension (nouvel agrément ou nouveau module d'animation), par dossier	350,00 €	350,00 €
Frais d'audition des formateurs, par formateur	340,00 €	340,00 €
Frais d'audit, par audit (initial ou audit de contrôle), <i>hors frais de déplacement et d'hébergement</i>	1 200,00 €	1 200,00 €
Frais de suivi annuel par organisme de formation	650,00 €	650,00 €
Frais de suivi annuel des formateurs, par formateur indépendant	150,00 €	150,00 €
Redevance annuelle par QCM réalisé avec un minimum de 300,00 €	4,80 €	4,80 €
Frais de nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €
Frais de suivi agrément supplémentaire	200,00 €	200,00 €
Frais de modification de l'attestation	200,00 €	200,00 €
Frais d'annulation d'audit*	<i>Variable en fonction de la date d'annulation et la date d'audit prévue*</i>	



TARIF DES PRESTATIONS

(GUYANE – MAYOTTE – SAINT PIERRE ET MIQUELON – NOUVELLE CALEDONIE)

(Taux de TVA à 0 %)

G. Référentiel national QUALIOPi

Prestations afférentes à la gestion de la certification relatif aux exigences de l'arrêté du 06 juin 2019.

Prestations	HT	TTC
Frais d'instruction (initial ou de renouvellement), par dossier	150,00 €	150,00 €
Frais d'extension (nouvelle prestation d'action ou nouveau site), par dossier	150,00 €	150,00 €
Frais d'audit, par audit et par jour (initial ou audit de suivi ou de renouvellement), <i>hors frais de déplacement et d'hébergement</i>	950,00 €	950,00 €
Frais de nouveau passage en décision	300,00 €	300,00 €
Frais de modification de l'attestation	200,00 €	200,00 €
Frais d'annulation d'audit*	<i>Variable en fonction de la date d'annulation et la date d'audit prévue*</i>	

*Annulation de 15 jours à 8 jours de la date prévue : 50 % du montant de l'audit,
Annulation de 7 jours à 3 jours de la date prévue : 75 % du montant de l'audit,
Annulation de 2 jours au jour prévu : 100 % du montant de l'audit.

H. Certification Organismes de formation Diagnostiqueurs

Prestations	HT	TTC
Frais d'audit	1 200,00 €	1 200,00 €
Frais d'instruction	1 000,00 €	1 000,00 €
Redevance	2,80 €	2,80 €